



Diversification de l'économie
de l'Ouest Canada

Innovation, Sciences et
Développement économique Canada

Western Economic
Diversification Canada

Innovation, Science and
Economic Development Canada

2015-2016

Rapport annuel au Parlement

Administration de la
Loi sur l'accès à l'information



TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
Administration de la Loi	2
Structure ministérielle	2
Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)	2
Délégation de pouvoirs	4
Politiques et procédures ministérielles	4
Formation et sensibilisation	4
Aperçu des rapports statistiques	5
Demandes reçues au titre de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
A. Demandes officielles	5
B. Demandes non officielles	6
Prorogations des délais et des consultations	6
Exceptions et exclusions invoquées	6
Consultations par d'autres ministères	7
Plaintes, audits et enquêtes	7
Frais perçus	7
Coûts opérationnels liés à l'administration de la <i>Loi</i>	7
Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	8
Annexe B – Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9

INTRODUCTION

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) a été établi en 1987 en vertu des dispositions de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien* (1988), et a le mandat de promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien et de faire valoir les intérêts de l'Ouest dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des programmes et des projets économiques nationaux. Ce vaste mandat permet au Ministère de mettre en œuvre des initiatives et des programmes adaptés visant à aider la population de l'Ouest canadien à mettre sur pied des entreprises et des collectivités dynamiques, compétitives et innovatrices.

La ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique est responsable de ce ministère.

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1), qui a été proclamée le 1^{er} juillet 1983, vient compléter la législation canadienne de façon à assurer à tous les citoyens et résidents permanents du Canada et aux entreprises présentes au Canada le droit d'accès à tout document appartenant à une institution fédérale qui n'est pas de nature personnelle. Conformément aux principes selon lesquels l'information détenue par le gouvernement doit être accessible au public, un juste équilibre doit être atteint entre le droit du public d'avoir accès à l'information et le besoin légitime de protéger l'information de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement. Les exceptions nécessaires devraient être limitées et clairement définies.

DEO est déterminé à respecter l'esprit et l'intention de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui est fondée sur les principes d'un gouvernement ouvert, afin d'assurer la transparence et la responsabilisation au sein du Ministère.

De plus, la *Loi* complète, sans toutefois remplacer, d'autres procédures visant à obtenir des renseignements du gouvernement. Elle ne vise en aucun cas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions gouvernementales mettent normalement à la disposition des membres du public qui en font la demande.

Le présent rapport décrit comment Diversification de l'économie de l'Ouest Canada a administré la *Loi sur l'accès à l'information* durant l'exercice de 2015-2016, et répond aux exigences de l'article 72, qui prévoit qu'à la fin de chaque exercice, chacune des institutions fédérales établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente *Loi* en ce qui concerne son institution.

DEO affichera le rapport annuel au Parlement sur son site Internet (www.deo-wd.gc.ca) une fois qu'il aura été déposé à la Chambre des communes et au Sénat.

ADMINISTRATION DE LA LOI

Structure ministérielle

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) emploie 306 personnes dans l'Ouest canadien et à Ottawa, notamment des économistes, des agents de commerce et des analystes des politiques qui sont appuyés par des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de l'information et les technologies de l'information, et l'approvisionnement.

DEO, qui a son administration centrale à Edmonton (Alberta), compte quatre sections régionales (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba), ainsi que des bureaux à Vancouver, à Edmonton, à Calgary, à Saskatoon, à Winnipeg et un bureau de liaison à Ottawa.

Il incombe à chacun de ces bureaux de chercher et de trouver les documents faisant l'objet de demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; cela dit, la Section de l'AIPRP est tenue par la loi de mettre en œuvre et de gérer le programme et les services d'AIPRP pour le compte de DEO, et notamment de prendre toutes les décisions relatives à la divulgation ou à la non-divulgation de renseignements en vertu des lois.

Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)

La Section de l'AIPRP, située à Edmonton (Alberta), est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et services liés à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le compte de DEO. Elle fait partie du Direction des finances et de la gestion ministérielle.

En particulier, la Section de l'AIPRP :

- prend des décisions quant à la suite à donner aux demandes d'accès à l'information;
- mène des consultations avec d'autres ministères fédéraux, gouvernements provinciaux, administrations municipales et des tiers concernant les questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- fait mieux connaître les lois pour que le Ministère soit réceptif aux obligations imposées par la loi;
- surveille la conformité du Ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donne des conseils à cet égard;
- agit comme porte-parole du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information, du Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

La Section de l'AIPRP compte trois employés, dont le coordonnateur de l'AIPRP, le coordonnateur adjoint de l'AIPRP et un agent de l'AIPRP. Les coordonnateurs s'acquittent des responsabilités qui leur incombent et assument diverses autres fonctions au sein du Ministère. L'agent de l'AIPRP traite toutes les demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et s'acquitte de fonctions connexes; il a aussi d'autres responsabilités ministérielles liées à la sécurité, notamment la sécurité du personnel. Globalement, les activités liées à l'accès à l'information ont occupé 0,47 ETP en 2015-2016.

La Section de l'AIPRP est chargée d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, directives, systèmes et procédures efficaces pour gérer la conformité du Ministère aux lois. Si la Section de l'AIPRP gère l'administration des lois au sein de DEO, les unités opérationnelles et les bureaux régionaux de l'organisation jouent également un rôle à cet égard. Chaque unité opérationnelle et bureau régional a un agent de liaison de l'AIPRP (qui relève d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif ou d'un directeur d'unité opérationnelle). Agissant comme premier point de contact, l'agent de liaison repère les experts à consulter, coordonne la

recherche des documents faisant l'objet des demandes d'accès à l'information et assure la liaison avec la Section de l'AIPRP et le personnel des régions en ce qui concerne les demandes. La Section de l'AIPRP répond à toutes les demandes présentées en vertu de la *Loi*.

L'agent de l'AIPRP fournit également des conseils et de l'encadrement aux fonctionnaires de DEO, à d'autres ministères ainsi qu'au public, notamment en organisant des séances de formation et de sensibilisation. Voici la liste des autres activités qui ont été réalisées par la Section de l'AIPRP et qui ont fait l'objet d'un suivi en 2015-2016, en ce qui a trait à l'accès à l'information :

Activité	Total (questions/examens/ courriels/rapports, etc.)
Examiner des rapports d'évaluation avant leur publication sur le site Web du Ministère	2
Préparer des réponses au Parlement	2
Examiner des questions et réponses parlementaires	59
Préparer et présenter des séances de formation et de sensibilisation sur l'AIPRP à l'intention des fonctionnaires du Ministère	2
Autres activités	
Mettre à jour les renseignements sur l'AIPRP dans le site intranet	ü
Préparer et déposer des rapports annuels et des rapports statistiques	ü
Contribuer au RPP et au RMR (frais d'utilisation de l'AIPRP)	ü
Gérer les mises à jour d'Info Source et la publication sur le Web	ü
Préparer des sommaires des demandes d'accès à l'information fermée	ü
Participer aux initiatives de gestion de l'information et fournir des conseils en matière d'AIPRP	ü
Examiner et mettre à jour les pratiques opérationnelles, les procédures et l'élaboration de politiques relatives à la Loi	ü
Examiner régulièrement et détruire les dossiers relatifs à la Loi, conformément au calendrier de conservation	ü

La Section de l'AIPRP surveille le traitement de toutes les demandes d'accès à l'information. Le coordonnateur de l'AIPRP et le Comité exécutif du Ministère, les agents régionaux de liaison de l'AIPRP et les responsables des communications reçoivent un rapport d'étape hebdomadaire sur toutes les demandes d'accès à l'information et consultations actives officielles et non officielles.

En outre, des procédures ont été mises en place avec l'unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada afin que le ministre soit tenu informé, chaque semaine, de l'état des demandes d'accès à l'information pouvant s'avérer délicates ou de la divulgation d'information de telle nature, le cas échéant.

Délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, l'honorable Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, a délégué l'intégralité de ses pouvoirs et de ses responsabilités au directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle (coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels [AIPRP]), et au gestionnaire, Administration intégrée (coordonnateur adjoint de l'AIPRP). La délégation confère aussi à l'agent de l'AIPRP un pouvoir limité. L'ordonnance de délégation émise le 10 juin 2016 est fournie à l'annexe A.

Politiques et procédures ministérielles

Au cours de l'exercice 2015-2016, aucun changement n'a été apporté à l'ensemble des politiques sur l'accès à l'information de DEO à la suite de modifications apportées aux politiques ou aux directives du SCT; toutefois, le *Manuel des méthodes sur l'accès à l'information* du Ministère a été mis à jour afin d'illustrer les modifications apportées aux procédures ministérielles.

Le Ministère affiche sur son site Web les résumés des demandes d'accès à l'information qui ont été fermées.

Formation et sensibilisation

Les activités de formation et de sensibilisation auxquelles les employés participent comprennent les suivantes :

- L'agent de l'AIPRP fournit, de façon continue, des conseils sur des questions relatives à l'accès à l'information aux agents de liaison régionaux de l'AIPRP et aux employés afin d'accroître leur sensibilisation à la Loi. Il fournit également des conseils quant au traitement des demandes d'accès par le Ministère et à la justification requise pour l'application des exceptions et des exclusions, le cas échéant.
- En 2015-2016, l'agent de l'AIPRP a tenu deux réunions préalables au traitement des demandes auxquelles ont assisté des experts et fonctionnaires du Ministère. Ces réunions ont lieu à mesure que de nouvelles demandes d'accès à l'information sont reçues ou lorsque cela est jugé opportun selon la nature de la demande. Elles durent environ une heure et demie, selon la complexité de la demande, et elles visent à fournir des conseils quant à la récupération des documents et au processus d'examen, à formuler des recommandations à l'intention de la Section de l'AIPRP et à déterminer la quantité de documents visés, les enjeux politiques, etc. Au total, six personnes ont participé à ces réunions.
- À la suite de l'élection fédérale d'octobre, deux séances de formation ont eu lieu à Vancouver et à Winnipeg en vue de préparer le personnel à d'éventuelles demandes de copies de cahiers de transition destinés au nouveau ministre. Pendant ces séances, des conseils et de l'encadrement ont été offerts au personnel des régions qui aurait à examiner d'éventuelles demandes d'accès à l'information et à formuler des recommandations à cet égard. Huit personnes ont participé à la séance de Vancouver, et 19 autres étaient présentes à celle de Winnipeg.
- Une section du site intranet du Ministère est également réservée à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Cette section comprend les politiques et les procédures en matière d'AIPRP, les exposés de formation et de sensibilisation présentés par le passé, des liens vers des sites utiles, les coordonnées des personnes-ressources ainsi que les conseils de la série « *Le regard de l'AIPRP* ».

APERÇU DES RAPPORTS STATISTIQUES

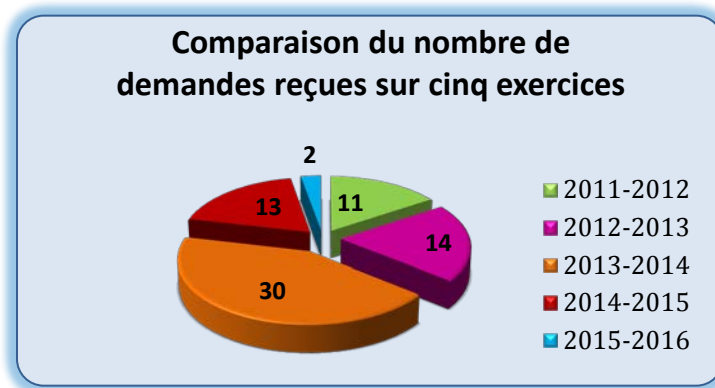
Les renseignements qui suivent fournissent de l'information contextuelle qui s'ajoute aux données statistiques figurant dans le rapport statistique 2015-2016 de DEO (Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*).

Demandes reçues au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*

A. Demandes officielles

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, DEO a reçu deux demandes de renseignements officielles au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*, soit beaucoup moins que le nombre moyen de demandes reçues par le Ministère au cours des cinq dernières années. De 2010-2011 à 2014-2015, DEO a reçu en moyenne 17 demandes officielles par année.

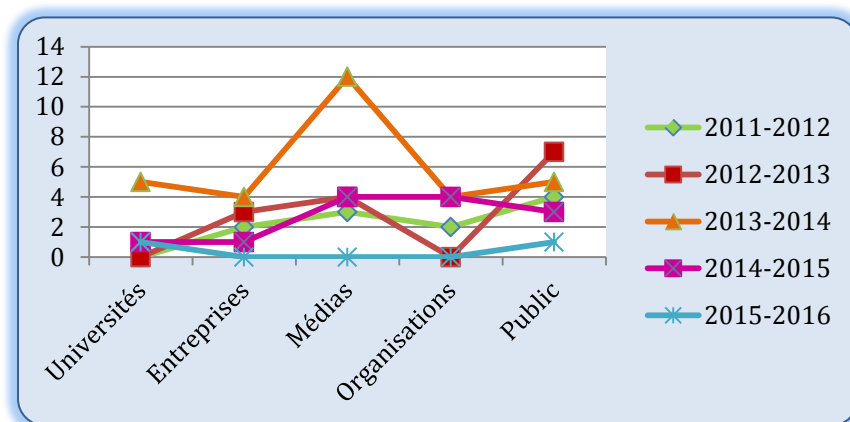
Le tableau ci-dessous permet de comparer le nombre de demandes reçues par le Ministère au cours des cinq derniers exercices.



Voici la répartition des sources des nouvelles demandes reçues en 2015-2016 :

- une demande (50 p. 100) provenant du grand public et du milieu universitaire.

Le graphique ci-dessous permet de comparer les sources des demandes d'accès à l'information reçues par DEO au cours des cinq derniers exercices.



Au total, trois demandes d'accès à l'information ont été fermées durant la période visée par le rapport, y compris une demande reportée de l'exercice 2014-2015.

Voici la répartition des délais de disposition et de traitement des demandes :

Disposition des demandes fermées	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	TOTAL
Communication totale		1	1		2
Communication partielle				1	1
Tous exemptés					
Aucun document n'existe					
Demande transférée					
Demande abandonnée					
TOTAL	0	1	1	1	3

B. Demandes non officielles

DEO a traité sept demandes de façon informelle durant l'exercice 2015-2016. Six demandes consistaient en des demandes de copies de demandes d'accès à l'information déjà divulguées à la suite de l'affichage des résumés de demandes d'accès fermées sur le site Web public du Ministère et sur le portail Gouvernement ouvert. Il s'agit d'une baisse de 53 p. 100 par rapport à 2014-2015.

Il n'y a pas de frais de demande ou de période de réponse pour ces demandes non officielles; toutefois, DEO a répondu à toutes les demandes en cinq jours ou moins.

Prorogations des délais et des consultations

L'article 9 de la Loi prévoit la prorogation du délai prévu si la demande porte sur un important volume de documents, si le traitement de la demande dans le délai prévu entrave de manière déraisonnable le fonctionnement du Ministère ou si des consultations sont nécessaires.

En 2015-2016, DEO a eu besoin de prorogations pour mener à bien des consultations nécessaires avec d'autres ministères ou des tierces parties concernant deux demandes.

Exceptions et exclusions invoquées

Des trois demandes fermées en 2015-2016, des exceptions ont été invoquées au titre de la Loi relativement à seulement une d'entre elles. Si trois exceptions différentes sont invoquées pour une demande, une exception au titre de chaque article pertinent est indiquée pour un total de trois exceptions; cependant, si une même exception est invoquée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est entrée qu'une seule fois dans les données statistiques. Des exceptions ont été invoquées en vertu du paragraphe 19(1) ainsi qu'au titre des alinéas 20(1)b), c) et d) et 21(1)a).

La Loi ne s'applique pas à certains documents, notamment les documents publiés énoncés à l'article 68 et les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine, dont il est question à l'article 69. DEO n'a invoqué ni l'un ni l'autre de ces articles pendant la période visée par le rapport.

Consultations par d'autres ministères

En 2015-2016, DEO a reçu au total 23 consultations de la part d'autres ministères du gouvernement fédéral. Il s'agit d'une hausse de 383 p. 100 par rapport à 2014-2015. Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres organisations ni d'autres ordres de gouvernement.

- DEO a recommandé que toute l'information soit divulguée concernant le Ministère relativement à 21 demandes de consultation. DEO a révisé six avis de courtoisie aux fins de diligence raisonnable.
- DEO a recommandé la divulgation d'une partie de l'information concernant le Ministère relativement à deux demandes de consultation. DEO a révisé un avis de courtoisie aux fins de diligence raisonnable.
- DEO a examiné 194 pages en tout.
- DEO a répondu à 22 demandes de consultation dans un délai de 15 jours ou moins et aux autres demandes dans un délai de 20 jours.

Plaintes, audits et enquêtes

DEO a reporté de 2014-2015 une plainte administrative déposée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette plainte a été réglée en 2015-2016. Le Commissariat à l'information a conclu que la plainte n'était pas fondée; DEO a tout de même pris une mesure corrective.

Aucun audit n'a été entrepris ou conclu au cours de la période visée par le rapport. De plus, aucune demande d'appel ou autre n'a été présentée à la Cour fédérale.

Frais perçus

DEO a perçu 10 \$ en frais d'accès à l'information durant la période visée par le rapport. Au cours de la même période, le Ministère a renoncé à des frais de reproduction totalisant 19,20 \$.

Coûts opérationnels liés à l'administration de la Loi

Les coûts associés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* par DEO au sein de la Section de l'AIPRP comprennent une partie des salaires du coordonnateur et du coordonnateur adjoint, et 35 p. 100 du salaire de l'agent de l'AIPRP (total de 0,47 ETP/année). Les autres coûts liés aux biens et services, y compris les contrats de services professionnels et d'autres dépenses, notamment pour l'obtention de licences pour le système de gestion de cas de l'AIPRP et son entretien, les fournitures, et les frais de déplacement et de formation de la Section de l'AIPRP, sont présentés dans le rapport statistique annuel (voir Annexe B). Le coût total déclaré était de 47 689 \$.

Les coûts additionnels, qui tiennent compte du temps approximatif que d'autres fonctionnaires du Ministère consacrent à la recherche, à l'examen et à la formulation de recommandations concernant les dossiers visés par des demandes d'accès à l'information, du soutien lié aux technologies de l'information ainsi que de la traduction de documents d'information à l'intention du personnel et d'autres documents traitant de l'accès à l'information, ont totalisé 7 108 \$ en 2015-2016. Ces coûts ne figurent pas tous dans le rapport statistique, mais ils fournissent un portrait plus exhaustif du coût global de 54 797 \$, pour le Ministère, de l'administration de tous les aspects de ses activités qui sont liées à la *Loi sur l'accès à l'information*.

ANNEXE A – Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels



Western Economic
Diversification Canada

Diversification de l'économie
de l'Ouest Canada

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The Minister of Innovation, Science and Economic Development, pursuant to sections 73 of the *Access to Information Act* and *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedules attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Western Economic Diversification Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

SCHEDULE / ANNEXE

<u>Position / Poste</u>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
ATIP Officer / Agente de l'AIPRP	Section / Disposition : 7(a); 8(1); 9; 27(1) and (4); 28(1)(b), (2), (4); 33; and/et 6(1) of Regulations / du règlements	Section / Disposition : 14(a)

Dated, at the City of Ottawa this 10 day of June, 2016

Signé à Ottawa, le 10 jour de juin 2016

THE HONOURABLE NAVDEEP BAINS
MINISTER OF INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT

L'HONORABLE NAVDEEP BAINS
MINISTRE DE L'INNOVATION, DES SCIENCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ANNEXE B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*Nom de l'institution: Diversification de l'économie de l'Ouest CanadaPériode d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31**PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*****1.1 Nombre de demandes**

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
7	0	0	0	0	0	0	7

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	1	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	0	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	1	1	0	0	0	3

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	1
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	1	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	1		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	1		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	2	0
Communication partielle	1	0	0
Total	1	2	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	239	239	2
Communication partielle	97	96	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	1	1	238	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	96	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	97	1	238	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	1	1

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	1	1

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	\$10	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	1	\$19
Total	2	\$10	1	\$19

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	21	181	2	13
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	21	181	2	13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	21	181	2	13
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	18	1	0	0	0	0	0	19
Communiquer en partie	2	0	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	1	0	0	0	0	0	21

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$38,470
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$9,219
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$9,219	
Total		\$47,689

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.47
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.47

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.